



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

**Monsieur le Secrétaire Départemental
Syndicat CFDT – SDIS 33
56 cours du Maréchal Juin
33000 BORDEAUX**

Bordeaux, le **2 MAI 2017**

GRH/DRH/EF/VR/2017-49683
Affaire suivie par Madame Marie-Anne BONNEMAISON

Objet : Document de demande de révision du compte-rendu d'évaluation professionnelle

Votre courrier du 19 avril relatif à la demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel, a retenu toute mon attention.

En réponse, je vous informe que le délai indiqué sur le document de demande de révision est erroné, suite à une erreur matérielle.

Le délai réglementaire dont disposent les agents pour saisir la CAP est celui indiqué sur le formulaire de compte-rendu d'évaluation, signé par chaque agent, à savoir un mois, comme vous l'indiquez à juste titre.

Le document de demande de révision sera, en conséquence, corrigé pour la prochaine campagne d'évaluation.

Le Président du Conseil d'Administration,

